

Dakar, le 10 AVR 2006

DÉCISION portant adoption des Règlements
Aéronautiques du Sénégal n° 16, 15 et 20.

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal,

- Vu la constitution ;
- Vu la Convention de Chicago et ses Annexes ;
- Vu la loi n° 2005-27 du 26 Août 2005 modifiant la loi 2002-31 du 24 Décembre 2002 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2003-384 du 28 Mai 2003 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal ;
- Vu le décret 2005-06 du 06 Janvier 2005 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal ;
- Vu le décret n° 2005-971 du 20 Octobre 2005 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu l'arrêté n° 000261/MTTA/ANACS/DG/CJ du 19 Janvier 2006 fixant les modalités d'application du décret portant réglementation de la sécurité aérienne ;

D E C I D E

Article premier : Sont adoptés comme Règlements Aéronautiques du Sénégal, pour application, les annexes suivantes :

- 1) Annexe 3 - Assistance météorologique à la navigation aérienne : Règlement Aéronautique du Sénégal n°16 (RAS 16) ;
- 2) Annexe 10 - Télécommunications aéronautiques : Règlement Aéronautique du Sénégal n°15 (RAS 15) ;
- 3) Annexe 16 - Protection de l'environnement : Règlement Aéronautique du Sénégal n°20 (RAS 20).

Article 2 : La présente décision prend effet à partir de sa date de signature

